

« Je ne connais qu'un moyen de briser ce mur de silence et de servir les intérêts de la justice : affirmer ma volonté, avec constance et opiniâtreté. »

Nommée procureure générale du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda en 1999, Carla Del Ponte se fixe un objectif : mettre un terme à l'impunité. Pendant les huit années de son mandat, cette femme hors du commun ose dénoncer l'attitude coupable de certains gouvernements face aux génocides, et poursuit sans relâche les criminels de guerre, même les mieux protégés. Elle parvient, malgré de violentes pressions, à

traduire en justice les responsables de charniers, de l'Afrique aux Balkans. Son poste, très exposé, a fait d'elle l'une des personnalités les plus menacées de la planète.

Dans cette autobiographie qui dérange, Carla Del Ponte partage ses succès et ses frustrations, livre des noms et formule des accusations embarrassantes à l'encontre des puissances occidentales.

Née en 1947 à Lugano, dans le Tessin, Carla Del Ponte est nommée juge d'instruction en 1981. En collaboration avec le juge italien Giovanni Falcone, elle lutte contre le crime organisé, le trafic de drogue, démantèle les réseaux de blanchiment d'argent et s'attire les foudres de la mafia sicilienne. Elle est aujourd'hui ambassadrice de Suisse en Argentine.

Éditions Héloïse d'Ormesson

www.editions-heloisedormesson.com

ISBN : 978-2-35087-100-4

25 €

Diffusion/distribution Interforum



Carla Del Ponte

en collaboration avec Chuck Sudetic

Éditions Héloïse d'Ormesson

Carla Del Ponte

en collaboration avec Chuck Sudetic

La Traque, les criminels de guerre et moi

Madame la Procureure accuse.

Couverture : portrait de Carla Del Ponte © Springer/Intermittent/AFP. Conception Graphique amb/mb/design

La Traque,
les criminels de guerre
et moi

Autobiographie
traduite de l'anglais
par Isabelle Taudière



Éditions Héloïse d'Ormesson

des Nations unies, l'association Human Rights Watch et la Fédération internationale des Liges des droits de l'homme ont documenté ces violations du droit humanitaire international. Selon Human Rights Watch, ces crimes étaient si systématiques, si généralisés, si nombreux et si étalés dans le temps que les commandants de la milice ne pouvaient qu'être au courant. À supposer même qu'ils n'aient pas spécifiquement ordonné ces exactions, ils n'avaient pas su prendre de mesures efficaces pour y mettre un terme ou pour discipliner les soldats et officiers responsables. Le FPR signala au début du mois de novembre 1994 qu'il avait arrêté vingt-cinq soldats soupçonnés d'avoir perpétré de tels crimes. Huit furent accusés d'avoir tué des civils entre juin et août 1994. À la fin de l'année, les procureurs d'un tribunal militaire affirmaient avoir bouclé l'instruction de dix de ces accusés. Un commandant, un caporal et quatre soldats mis en accusation pour ces crimes auraient été jugés et condamnés en 1997 et 1998. Le commandant aurait été condamné à la peine de mort et les autres à cinq ans de prison¹⁸.

Lorsque je pris mes fonctions à La Haye en 1999, le Tribunal pour le Rwanda avait déjà commencé à démêler l'écheveau des mécanismes internes du génocide rwandais. Mais l'institution se heurtait à des critiques sévères, mais légitimes : on lui reprochait de ne faire qu'administrer une justice des vainqueurs et de s'autoriser ainsi à devenir peu ou prou un simple instrument permettant à la communauté internationale de se dédouaner de ses responsabilités pour n'avoir pas su prévenir ou limiter le génocide. Malgré les rapports crédibles de massacres perpétrés par des Tutsis, le Tribunal n'avait effectivement inculpé que des Hutus impliqués dans le génocide, ainsi que le fameux « Hutu blanc », Georges Ruggio, un ancien journaliste belgo-italien de la Radio Télévision Libre des Mille Collines, qui plaiderait en fin de compte coupable au chef d'accusation

d'incitation au génocide. Dans sa Résolution 955 votée en 1994, le Conseil de sécurité des Nations unies avait institué le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dont la vocation était de poursuivre non seulement les responsables du génocide de 1994, mais aussi « d'autres violations flagrantes systématiques et à grande échelle du droit humanitaire international », ce qui caractérisait également les crimes qui auraient été perpétrés par des membres du Front patriotique rwandais à l'intérieur du Rwanda en 1994. Le mandat du tribunal consistait donc à enquêter sur des crimes de guerre commis par toutes les parties belligérantes du conflit du Rwanda et, si les preuves le permettaient, de poursuivre les plus hauts responsables, dans un camp comme dans l'autre. Il était également chargé de dresser un rapport des événements susceptible de contribuer à la réconciliation des communautés hutues et tutsies. Ne pas enquêter sur les exactions du Front patriotique rwandais serait revenu à admettre et proclamer que les dirigeants tutsis étaient couverts par l'impunité, qu'ils étaient au-dessus de la loi, et que les victimes innocentes de leurs violences ne comptaient pas. Une telle défaillance augurerait très mal de l'avenir du Rwanda et du sort des Rwandais dispersés dans toute l'Afrique orientale et au-delà.

En novembre 1999, je lus dans un journal qu'un juge d'instruction français, Jean-Louis Bruguière, avait ouvert une enquête sur l'épisode rocambolesque qui avait immédiatement précédé, et probablement déclenché, le génocide rwandais : le mystérieux tir de missile qui avait abattu l'avion français transportant le président du Rwanda, Juvénal Habyarimana, un Hutu, et le président du Burundi, Cyprien Ntaryamira, au moment où l'appareil amorçait sa descente sur l'aéroport de Kigali, le 6 avril 1994. Trois membres d'équipage français avaient trouvé la mort dans l'attentat, et le juge Bruguière

avait ouvert l'instruction après que leurs familles eurent officiellement porté plainte auprès des autorités françaises.

Je connais Bruguière depuis le milieu des années 1990. Il s'était fait un nom en poursuivant des terroristes, et particulièrement l'un des plus célèbres du monde, Carlos le Chacal, un Vénézuélien qui, en tant que membre du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), avait organisé l'impressionnante prise d'otages au siège de l'OPEP à Vienne et d'autres attentats tout aussi spectaculaires. Carlos, Illich Ramirez Sanchez de son vrai nom, finit par se faire arrêter au Soudan et il fut extradé à Paris où, en 1997, un tribunal le condamna à la prison à perpétuité pour meurtre et d'autres charges. J'enquêtai de mon côté en Suisse sur des partisans des activités terroristes de Carlos et Bruguière m'apporta sa coopération en organisant un interrogatoire. Après avoir appris qu'il instruisait le dossier de l'assassinat du président rwandais, je demandai à mes assistants si le Tribunal pour le Rwanda enquêtait également sur l'attentat contre l'avion français. La réponse était non, et pour une bonne raison : mon prédécesseur, Louise Arbour, avait étudié les tenants et les aboutissants de l'attentat et conclu que, même si l'accusation pouvait démontrer que c'étaient des Tutsis qui avaient abattu l'avion, il serait difficile de poursuivre les auteurs présumés devant le Tribunal, car si assassiner un président est bel et bien un crime, ce n'est pas nécessairement un crime de guerre, et la juridiction du Tribunal était limitée aux crimes de guerre.

J'étais d'accord avec l'analyse de Louise Arbour. L'accusation, pensai-je, ne pouvait prouver que l'assassinat du président Habyarimana était un crime de guerre uniquement si elle parvenait à démontrer que les personnes qui avaient abattu son avion l'avaient fait en sachant pertinemment que cet acte déclencherait un génocide dont ils pourraient tirer un bénéfice politique. Ce scénario est

presque trop machiavélique pour être imaginé. Presque. Beaucoup de Rwandais, et surtout beaucoup de Hutus, réclamaient à cors et à cris une réponse à ce mystère. Des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme demandaient depuis des années qu'une enquête soit ouverte. Je n'étais pas très emballée à l'idée de prendre la responsabilité d'écarter une enquête complète et de renoncer à poursuivre les personnes qui avaient descendu l'avion du président Habyarimana ; j'aurais préféré examiner les éléments de preuve en détail et les présenter à la Chambre de première instance pour voir si nous devions lancer des poursuites ou non. Mais je n'étais pas non plus prête à mettre sur cette affaire des enquêteurs, par ailleurs fort occupés, et à y consacrer les ressources limitées du Tribunal. Les Français avaient pris sur eux de réaliser le travail d'enquête. J'appelai Bruguière et lui dis que j'étais disposée à pleinement coopérer à son enquête. Je l'informai que le Bureau du Procureur du TPIR avait obtenu des documents relatifs à l'attentat contre l'avion et que, s'il souhaitait s'en procurer des copies ou interroger n'importe lequel des accusés du Tribunal pour le Rwanda sur cette affaire, il lui suffirait de soumettre une demande d'assistance écrite. Bruguière nous fit parvenir sa requête. Et lors de discussions ultérieures, nous décidâmes ensemble que les autorités judiciaires françaises mèneraient l'enquête et nous feraient partager les éléments de preuve. Après quoi, nous débattrions de la question de savoir si les autorités françaises engageraient des poursuites dans cette affaire ou bien si c'était au Bureau du Procureur du Tribunal pour le Rwanda qu'il reviendrait de prendre le relais. En mai 2000, l'un des accusés du Tribunal, Hassan Ngeze, l'ancien rédacteur d'un journal connu pour ses incitations à la haine, se mit à hurler depuis sa cellule qu'il savait des choses sur l'attaque de l'avion présidentiel. J'autorisai Bruguière à venir l'interroger à Arusha. Nous prîmes soin de mettre les médias

lumière sur les graves accusations qui pesaient sur lui, et qu'il n'avait apprises que par la presse ». La Chambre de première instance le déclara coupable de génocide et d'extermination et le condamna à quinze ans de prison.

À l'automne 2001, le gouvernement de Kigali et l'armée rwandaise ne nous avaient transmis aucun dossier sur les massacres qu'était présumé avoir commis le Front patriotique rwandais en 1994. À la fin 2001 ou début 2002, j'étais à Kigali et je rencontrai à nouveau le procureur général rwandais, l'un des hauts responsables tutsis qui avait assuré au monde entier que son pays allait coopérer aux enquêtes du tribunal. Au fil de notre conversation, je compris que Gahima savait tout de l'état d'avancement de nos enquêtes, et même de leurs résultats. Il était au courant des lieux sur lesquels nos enquêteurs s'étaient rendus et des témoignages qu'ils avaient collectés. Cette surveillance était aussi inquiétante pour la protection des témoins que pour la sécurité des enquêteurs. Je décidai donc de retirer trois de mes enquêteurs de Kigali pour les muter à Arusha, afin qu'ils puissent poursuivre l'enquête spéciale hors des frontières du Rwanda.

À la fin 2001, nous savions que l'enquête du juge Bruguière sur l'attentat contre l'avion du président Habyarimana avait progressé : le magistrat français avait réussi à rassembler un nombre de preuves tout à fait appréciable et il délivrerait bientôt des mandats d'arrêt contre plusieurs officiers du Front patriotique rwandais, qui occupaient désormais de hautes fonctions au sein de l'armée rwandaise. Il nous prévint que Kagame et d'autres membres du gouvernement rwandais risquaient de nous mettre des bâtons dans les roues. Le 17 mai 2002, je retrouvai Bruguière sur un aéroport militaire des environs de Paris. Il n'avait toujours pas bouclé son enquête.

Mais il me révéla qu'il avait trouvé des preuves qui attestaient de l'implication du président Kagame dans l'assassinat de son prédécesseur. Il ne me donna pas davantage de détails. Je le priai de communiquer ces éléments de preuve à mon équipe, pour lui permettre d'évaluer correctement l'affaire. Bruguière accepta. Il ajouta qu'au cours de son instruction, il avait également trouvé des témoins crédibles qu'il avait placés sous protection. Il se heurtait cependant à certaines difficultés, car le ministre français des Affaires étrangères, Hubert Védrine, n'était pas disposé à prolonger très longtemps le dispositif de protection qu'il mettait à leur disposition. « Je connais Védrine, soupirai-je. Mieux vaut ne pas insister avec lui. » Dans le cadre de nos enquêtes respectives, nous avions tous deux recruté des témoins en République démocratique du Congo et en Ouganda, et le Bureau du Procureur essayait d'assurer un transit sécurisé d'autres témoins potentiels qui cherchaient à quitter le Rwanda. Plusieurs parvinrent à sortir du pays mais choisirent par la suite d'y retourner. Nous apprîmes bien plus tard qu'ils avaient scrupuleusement rendu compte aux autorités de Kigali de tout ce qu'ils avaient dit à nos enquêteurs.

Je retournai au Rwanda au printemps 2002 pour la commémoration du génocide. Le gouvernement ne nous avait fourni aucune assistance. Et désormais, mon équipe et moi-même avions la très nette impression que nous n'étions plus les bienvenus dans le pays. Nous fîmes trois heures de voiture pour nous rendre sur le lieu de la cérémonie, organisée sur le site d'un massacre. Le président Kagame était là. Gahima, le procureur général, également. Nous retrouvâmes aussi d'autres hauts responsables avec lesquels nous avions eu de nombreux contacts. Personne ne daigna nous jeter un regard. Personne ne nous salua. Je pris place sur la chaise qui m'était réservée à la tribune des diplomates et écoutai les discours en

intentionnellement soutenu l'attentat. « La France était impliquée dans le génocide, affirma Kagame. Allez plutôt enquêter sur la participation des Français au génocide.

– Fournissez-moi des preuves, et je m'empresserai de le faire, répliquai-je. Mais je ne ferai certainement rien sur la base de vos accusations infondées. Donnez-moi des preuves. »

J'étais furieuse. La véhémence des accusations de Kagame laissa sans voix les assistants des deux côtés de la pièce. Gérard Gahima était consterné. Laurent Walpen avait le regard rivé sur la fenêtre. J'informai Kagame que je comptais bien poursuivre l'enquête spéciale. Je lui dis que je signalerais au Conseil de sécurité des Nations unies le défaut de coopération du Rwanda. Et sur ce, ce qui devait être ma dernière conversation avec Kagame prit fin brutalement. Je n'envisageai même plus de répondre aux questions des journalistes. Ce fut une erreur. J'aurais dû profiter de l'occasion pour expliquer au monde entier de quelle façon le gouvernement rwandais faisait obstruction à la justice afin de faire chanter le Tribunal pour qu'il renonce à une enquête sur les hommes qui formaient désormais l'élite politique et militaire du pays.

En quittant Kigali, j'avais la désagréable impression que le cycle de l'impunité au Rwanda, qui avait débuté à l'époque coloniale et avait donné lieu à de nombreux massacres et à un exemple avéré de génocide, n'était pas près de s'arrêter. Quant au Tribunal pour le Rwanda, il semblait bien parti pour administrer une fois de plus la justice des vainqueurs et rien d'autre. Des centaines de milliers d'exilés hutus armés revendiquaient le droit de rentrer dans leur pays, tout comme les Tutsis de Kagame l'avaient fait avant avril 1994. Et il semblait inévitable que, tôt ou tard, on assisterait à nouveau à des horreurs dans ce pays. Je craignais que le Conseil de sécurité des Nations unies ne prenne aucune mesure déterminante pour réagir

au refus de Kagame de coopérer avec le Tribunal et à la campagne de dénigrement du Rwanda visant à contrecarrer les travaux du Tribunal. Seule l'enquête de Bruguière, pensais-je, pouvait encore jouer un rôle significatif pour briser le cercle vicieux de l'impunité. Je ne pouvais tirer que deux conclusions possibles de ces manœuvres : soit Kagame craignait d'être lui-même inculpé, soit les officiers de l'armée rwandaise – et en particulier ceux qui se sentaient visés par l'enquête spéciale du Tribunal et l'enquête du juge Bruguière – avaient menacé de renverser Kagame s'il ordonnait à son gouvernement de coopérer à ces enquêtes. Des rumeurs d'un coup d'État imminent couraient dans la capitale. Les pressions internationales avaient contraint le Rwanda à signer un accord de paix et à retirer la plupart de ses troupes de la République démocratique du Congo voisine, de sorte qu'il y avait énormément d'hommes armés démobilisés et beaucoup se demandaient avec quelque inquiétude s'ils auraient un jour à rendre des comptes sur les atrocités commises au Congo après le génocide de 1994.

Le 23 juillet, j'intervins devant le Conseil de sécurité des Nations unies pour signaler que le gouvernement rwandais entravait sciemment le bon déroulement des procès des génocidaires à Arusha, espérant ainsi me contraindre à arrêter les enquêtes sur les crimes commis par les Tutsis du Front patriotique rwandais, à l'époque même où les Hutus mettaient en œuvre leur plan de leur génocide :

Certains éléments puissants et haut placés au Rwanda s'opposent farouchement à l'enquête que mène le Procureur, conformément au mandat du Tribunal pour le Rwanda, sur des crimes qu'auraient commis des membres du Front patriotique du Rwanda en 1994. Malgré les assurances qu'avait par le passé fournies au Procureur le président Kagame, son gouvernement ne nous a apporté pour ces

projet d'accord qui n'attendait plus que ma signature. Je parcourus les clauses qu'il avait préparées : le gouvernement rwandais partagerait les informations sur les poursuites engagées par l'armée rwandaise contre son personnel militaire pour les violations du droit humanitaire international en 1994 ; le Bureau du procureur partagerait avec le gouvernement rwandais une liste de sites sur lesquels des massacres auraient pu être commis en 1994 par des membres du Front patriotique rwandais, ainsi que tout élément de preuve lié à ces massacres présumés ; le gouvernement rwandais se verrait accorder la primauté sur ces affaires ; le Bureau du Procureur serait le premier à pouvoir examiner les affaires après qu'elles auraient été jugées par le gouvernement rwandais, et si le gouvernement rwandais concluait qu'aucune poursuite n'était nécessaire, le Bureau du Procureur pourrait examiner l'enquête. Mais une phrase retint particulièrement mon attention : « Le Bureau du Procureur ne cherchera pas à déléguer un acte d'accusation ou à soumettre de toute autre façon une affaire devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à moins qu'il ne soit établi que l'enquête ou les poursuites menées par le gouvernement du Rwanda n'étaient pas sincères. » Cette phrase était on ne peut plus vague et les rédacteurs avaient visiblement cherché à rester dans le flou. À qui reviendrait-il d'établir que l'enquête et les poursuites rwandaises avaient ou non été sincères ? Sur quels critères ? Et que peut-on entendre au juste par « sincère » ? À mon avis, cette simple phrase aurait fourni au Rwanda un moyen de tuer dans l'œuf l'enquête spéciale et toute autre initiative que le Tribunal pourrait prendre pour exercer sa primauté et son indépendance.

Je me rendis à Arusha pour discuter du projet de Prosper avec l'équipe du parquet et, par téléphone, avec le Bureau des affaires juridiques de New York, qui se chargea de mettre le secrétaire général

Kofi Annan au courant. New York appuya notre analyse. Ainsi, depuis les bureaux du TPIR à Arusha, je renvoyai à Prosper ma réponse par fax, disant que j'avais le regret de l'informer que sa nouvelle version du plan ne reflétait pas précisément la teneur de nos discussions à Washington et ne tenait pas compte de ce que mon assistant et moi-même lui avions dit en cette occasion. Je refusai d'assouplir ma position. Je ne voyais aucune raison de croire que le Rwanda pourrait ou voudrait mener une enquête ou des poursuites crédibles. Je signifiai également à l'ambassadeur Prosper que je continuerais d'affirmer la primauté du Tribunal, ce qui était mon droit discrétionnaire.

Cette décision mit Prosper hors de lui. Furibond, il appela ma conseillère politique pour le Rwanda, Cécile Aptel, et lui fit part de ses remarques en hurlant dans le combiné. Il descendit tout de même d'un ton pour adopter le langage plus acceptable des discussions diplomatiques « franches et sincères » lorsque je pris le téléphone, mais il n'en pensait pas moins. Quelque temps plus tard, nous apprîmes par des diplomates français que les États-Unis avaient commencé à plaider contre le prolongement de mon mandat et que ma présence à la tête du parquet du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie n'était pas assurée au-delà d'un mandat renouvelable d'un an ou de deux ans, ce qu'aucun procureur digne de ce nom ne saurait accepter, car un mandat aussi bref assurerait encore moins d'indépendance qu'un collier étrangleur au cou d'un chien attaché à une laisse courte.

La dernière semaine de juin 2003, je me trouvais à Paris et, après un entretien avec le président Chirac, je revis Jean-Louis Bruguière dans le même bureau où, cinq ans plus tôt, il m'avait permis d'interroger Carlos le Chacal. Bruguière me conduisit dans une petite pièce attenante à son cabinet. Là, des étagères entières étaient

remplies de dossiers et de classeurs. « Voilà, dit-il. L'enquête. » En regardant les rangées de papier et de cartons, je me souvins que Bruguière avait un jour demandé au gouvernement rwandais une demande d'assistance et que, bien entendu, Kigali ne lui avait jamais rien envoyé en retour. J'avais même demandé au président Kagame pourquoi il refusait de coopérer. Tendue et mal à l'aise, il m'avait répondu : « Dites au juge Bruguière de venir à Kigali pour coopérer. » Je transmis l'invitation de Kagame à Bruguière et, avant même de me rendre compte de ce que je disais, je soulignai qu'embarquer sur un vol pour Kigali lui permettrait peut-être de mieux comprendre ce qui s'était passé lors de l'attentat contre l'avion français.

Bruguière éclata de rire : « Non merci ! » répondit-il.

Puis il m'informa qu'il était prêt à délivrer un acte d'accusation et plusieurs mandats d'arrêt. Il m'expliqua toutefois que la France ne pouvait pas demander l'arrestation de Paul Kagame car, en tant que président du Rwanda, il bénéficiait de l'immunité que la loi française accorde à tous les chefs d'État. Nous passâmes ensuite un accord informel : Bruguière inculperait les Tutsis soupçonnés d'avoir abattu l'avion – dont certains étaient maintenant des officiers supérieurs dans l'armée rwandaise – et il me transmettrait les éléments de preuve réunis contre Kagame. Il était évident que si nous continuions d'enquêter sur les crimes présumés du Front patriotique rwandais, nous parviendrions à réunir suffisamment de preuves pour mettre Kagame en accusation, car c'était lui qui était à la tête du FPR en 1994. En ce début d'été 2003, le moment était certes mal choisi pour délivrer un acte d'accusation. Si le Tribunal pour le Rwanda devait annoncer l'ouverture d'une enquête sur Kagame, celui-ci s'empresserait bien évidemment de mettre un coup d'arrêt à tous les grands procès pour génocide qui devaient encore se poursuivre pendant des années. Si Bruguière fournissait suffisamment

d'éléments pour inculper Kagame, me disais-je, nous attendrions pour délivrer un acte d'accusation à son encontre que le Tribunal pour le Rwanda ait presque terminé ses travaux et que les procès pour génocide soient presque achevés, de sorte que le Tribunal soit moins vulnérable au chantage de Kigali. Avec le juge Bruguière, nous décidâmes de demander un rendez-vous à Kofi Annan en septembre pour étudier la phase suivante de notre stratégie. Ce rendez-vous ne devait jamais avoir lieu.

Quelques jours plus tard, j'appris que Jack Straw, le ministre britannique des Affaires étrangères, avait contacté le secrétaire général Kofi Annan pour lui proposer de nommer un nouveau procureur exclusivement pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il s'agissait, disait-il, d'« optimiser l'efficacité » des travaux du Tribunal. Le matin du mercredi 2 juillet 2003, l'émissaire du Royaume-Uni à La Haye, l'ambassadeur Colin Budd, vint me rendre visite. Je lui dis que j'avais appris que le gouvernement du Royaume-Uni avait envoyé une lettre à Kofi Annan pour demander qu'un autre procureur général soit nommé au Tribunal pour le Rwanda. Je lui manifestai ma surprise, ajoutant que Kofi Annan venait de m'assurer qu'il ne voyait aucune raison de procéder à une telle restructuration des instances judiciaires onusiennes. « Le moment est mal choisi, lui fis-je remarquer. Nous avons réussi à mettre en place un Bureau du Procureur parfaitement fonctionnel pour le TPIR. » Depuis que nous avons résolu les problèmes de personnel et réorganisé la division des enquêtes, ce n'était plus du Bureau du Procureur que venaient les défaillances du Tribunal pour le Rwanda, soulignai-je. Le Conseil de sécurité s'apprêtait à passer aux voix une résolution ordonnant au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie comme au Tribunal pour le Rwanda d'amorcer leur stratégie d'achèvement des travaux.

la République démocratique du Congo et la République du Congo, à intensifier la coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à lui fournir toute l'assistance nécessaire, *notamment à l'occasion des enquêtes concernant [le Front] patriotique rwandais* ». [C'est moi qui souligne.] Nous avons même ajouté un détail pour amadouer le gouvernement rwandais, en appelant les États nommés à livrer Félicien Kabuga, le bailleur de fonds hutu qui continuait de mener la *dolce vita* au Kenya et dans d'autres pays disposés à fermer les yeux sur ses faux passeports²⁶.

J'eus par la suite une conversation agréable avec Hassan Jallow, et je profitai de l'occasion pour lui recommander de laisser l'enquête spéciale ouverte même après 2004, le délai fixé dans la stratégie d'achèvement des travaux pour boucler tous les procès en instance. Car bien sûr, soulignai-je, le devoir du Tribunal pour le Rwanda, c'est-à-dire briser le cycle de l'impunité et poursuivre les auteurs présumés de crime de guerre les plus responsables dans tous les camps, devait prendre le pas sur des contraintes arbitraires du calendrier. Je lui demandai de prendre contact avec Bruguière. Mais je ne sais pas s'ils se sont jamais rencontrés, ni même si les enquêteurs du Tribunal ont jamais pu examiner les preuves que Bruguière avait réunies sur les étagères de son bureau. Je ne sais pas non plus ce que le Tribunal pour le Rwanda a fait de l'enquête spéciale. Je n'ai entendu personne réclamer justice pour les meurtres de l'archevêque, des deux évêques, des neuf prêtres et des trois jeunes filles, ni pour aucune autre atrocité attribuée aux membres du Front patriotique rwandais. Je n'ai relevé aucune plainte du pouvoir de Kigali. Et les douaniers rwandais chargés du contrôle des passeports semblaient avoir laissé les témoins embarquer à bord du Beechcraft à destination d'Arusha.

Le 17 novembre 2006, le Tribunal pour le Rwanda avait condamné vingt-six accusés et en avait acquitté cinq autres. Aucun n'était tutsi. Ce jour-là, le juge français Jean-Louis Bruguière délivra un acte d'accusation alléguant que Paul Kagame et d'autres commandants haut placés de la milice à majorité tutsie étaient responsables d'avoir délibérément abattu l'avion du président Juvénal Habyarimana en avril 1994. Les deux plus grands généraux de l'armée rwandaise, Charles Kayonga et Jackson Nkurunziza, figuraient parmi les neuf individus faisant l'objet de mandats d'arrêt internationaux ; aucun mandat ne fut cependant délivré contre Paul Kagame, car dans le cadre de la loi française, il était couvert par l'immunité. Bruguière a toutefois déclaré qu'il était de la responsabilité du Tribunal pénal international pour le Rwanda d'inculper Kagame, car, affirmait-il, il y avait bel et bien un lien entre l'assassinat de son prédécesseur et le génocide.

Je ne sais rien des éléments de preuve sur lesquels Bruguière a fondé sa mise en accusation. Je ne sais pas si j'aurais un jour demandé à la Chambre de première instance du Tribunal pour le Rwanda de confirmer un acte d'accusation de Kagame. Je m'interrogeais toutefois sur le soin qui avait été porté à ce document, car les fautes d'orthographe ne devraient pas compromettre un acte d'accusation aussi sensible. Comme il fallait s'y attendre, les autorités rwandaises laissèrent exploser leur fureur lorsque Bruguière annonça la mise en accusation. Mais je suis certaine que la plupart des invectives déversées par Kigali visaient davantage à impressionner le public tutsi du Rwanda. Le gouvernement reprit un refrain connu. Il prétendit que la France voulait détruire le Rwanda. Le ministre de l'Intérieur, Charles Murigande, qui jadis s'était engagé publiquement à ce que le Rwanda coopère avec l'enquête spéciale du Tribunal, semblait protester avec un peu trop de véhémence lorsqu'il affirma que l'acte

d'accusation délivré par Bruguière était une tentative de la France de dissimuler sa complicité dans les massacres de huit cent mille Tutsis. « Les Français essaient de décharger leur conscience pour le rôle qu'ils ont tenu dans le génocide et ils cherchent maintenant à faire porter la responsabilité de leurs agissements à quelqu'un d'autre », affirmait désormais Murigande. Une semaine après que Bruguière eut délivré les mandats d'arrêt, le Rwanda rompit ses relations diplomatiques avec la France et avisa l'ambassadeur français à Kigali qu'il avait vingt-quatre heures pour quitter le pays. Je suppose que son vol entre Kigali et Paris s'est bien déroulé.

10

ZAGREB : DE 1999 À 2007

P ARMI TOUS LES REPRÉSENTANTS du pouvoir serbe que j'ai rencontrés au fil des années, nombreux étaient ceux qui attaquaient ouvertement le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Leurs rapports avec le Tribunal étaient marqués par des contestations permanentes, une défiance ouverte et un rejet obstiné. Contre toute logique et malgré la réalité des faits qui se liguèrent pour leur donner tort, ces Serbes ont toujours préféré la confrontation ouverte et répétée aux manœuvres en coulisses et aux coups de couteaux dans le dos. Et en un sens, leur extravagante franchise m'inspirait un certain respect qui, je dois le dire, m'étonnait parfois moi-même. Beaucoup de responsables croates choisirent en revanche d'exprimer leur défiance et leur rejet d'une tout autre façon. Le premier président de la République de Croatie, Franjo Tudjman, et ses protégés des zones sous contrôle bosno-croate de Bosnie-Herzégovine, promettaient depuis des années de coopérer avec le Tribunal. Ils étaient tous sourires avec moi, me serraient la main, m'abreuyaient de promesses, érigeaient un magnifique « *muro di gomma* », puis recouraient aux manœuvres en coulisses et à la duperie, et attaquaient par-derrière. L'un des avocats du Tribunal, un Canadien qui s'était fait une réputation dans les couloirs de nos